

# Éditorial

HERVÉ BENOIT  
RÉDACTEUR EN CHEF

*PPS mode d'emploi* n'est pas un titre choisi à la légère. La mise en application de la loi du 11 février 2005, dont nous nous étions demandé dans le dossier du numéro 39 de novembre 2007 si elle était une *évolution* ou une *révolution*, méritait bien que, dans les deux années qui suivraient, *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation* consacre une étude à la principale cheville ouvrière qui en assure la cohésion : le Projet personnalisé de scolarisation. Mais les enjeux, comme c'est le plus souvent le cas dans les sciences de l'Éducation, ne sont pas seulement théoriques ; ils doivent être définis à la croisée de la pratique professionnelle, du discours institutionnel et de l'analyse critique.

Dans cette perspective, l'occasion de garder trace des réunions interacadémiques conduites, au printemps 2008, sur la construction du PPS par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Direction de l'enseignement scolaire et la Direction de l'enseignement supérieur dans six grandes villes (Paris, Nancy, Lyon, Montpellier, Poitiers et Rennes) devait être saisie, puisque la dernière journée, destinée aux formateurs de l'ASH, conseillers pédagogiques et formateurs des IUFM, s'est justement tenue dans l'amphithéâtre de l'INS HEA, le 14 novembre dernier. La première partie du dossier s'ouvre donc sur le *verbatim* de la journée de conférence, organisé autour d'encadrés correspondant à quelques-unes des diapositives du *power point* utilisé par les intervenants. Ce premier document est suivi d'un autre, beaucoup plus structuré, destiné à apporter des réponses précises et fondées en droit aux questions les plus fréquemment posées par les participants à ces six conférences. Vient enfin l'exemple de la mise en place du PPS dans le département des Yvelines.

La seconde partie du dossier est constituée de cinq articles d'analyse et de propositions, parmi lesquels ceux de Charles Gardou et de Pierre Bonjour montrent comment le travail de la pensée sur les concepts peut contribuer à l'action ; celui de Jean-Marie Gillig s'attache à la question de la coopération des professionnels du secteur médico-social avec ceux de l'Éducation nationale dans ce nouvel espace commun ouvert

par le PPS ; celui de Dominique Leboiteux examine les limites du droit à l'inscription au regard du droit à l'accueil tout en soulignant le risque de réduction du PPS à une simple notification d'aide ou d'orientation ; enfin celui de Pierre-François Gachet apporte un complément d'éclairage institutionnel sur les dispositifs de l'Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

En passant d'une logique de filières, dans lesquelles on orientait les élèves handicapés, à une logique de parcours, qui appelle un accompagnement et des adaptations, le processus de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers devient le levier de l'inclusion scolaire et trouve son point d'appui sur le projet personnalisé de scolarisation. C'est que l'originalité de cet outil forgé par la loi de 2005 tient moins à la possibilité qu'il ouvre de déroger au droit commun, ce qui met l'accent sur la différence, qu'à l'exigence constante de *référence* au droit commun, au milieu ordinaire et à la philosophie de l'appartenance à un même groupe de pairs. De *l'école de référence*, celle que l'enfant aurait naturellement fréquentée s'il n'avait pas été en situation de handicap, à la *classe de référence* évoquée par les textes de 2001 et 2002 sur les UPI et les Clis, en passant par *l'enseignant référent*, les nombreuses occurrences de ce terme inscrivent le PPS dans une culture du lien plutôt que de la séparation, dans une dynamique du commun plutôt que du spécial, dans une pratique de l'adaptation plutôt que de la compensation. Au regard de l'accueil des jeunes handicapés à l'école ordinaire, il est d'usage en Europe <sup>1</sup> de distinguer les politiques éducatives qui optent pour deux voies séparées de scolarisation ou au contraire pour une voie unique ; la loi de 2005 nous engage dans ce que l'on pourrait appeler un système à *voie unique de référence*.

*Bonne lecture*

---

1. Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers.